



## **Charte de bonnes pratiques**

### Pourquoi une Charte de bonnes pratiques ?

En 2024, le groupe WAIBEL adhérent UNICEM et FEDERREC, s'est inscrit dans une démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE). En toute transparence nous publions cette charte de bonnes pratiques afin de partager en interne et avec nos parties prenantes un document auquel se référer et qui doit conduire à agir de manière responsable et conformément à nos valeurs. Nous souhaitons établir avec nos partenaires des relations basées sur la confiance.

Notre Charte fixe nos exigences d'intégrité, de respect des règles et des personnes. Elle est aussi bien destinée aux salariés du groupe qu'à l'ensemble de nos parties prenantes.

### Comité de pilotage

Le comité de pilotage RSE a pour vocation d'accompagner la démarche RSE. Il est composé de représentants de l'équipe dirigeante, du CSE et reste ouvert à toute intervention de salariés du groupe

### Lutte contre les discriminations

Le harcèlement moral ou sexuel n'est pas toléré. Le groupe s'engage à ne pratiquer aucune forme de discrimination ou d'exclusion, en matière de relation et de conditions de travail, de handicap, de nationalité, d'orientation sexuelle...

### Egalité et équité

Le groupe WAIBEL accorde le même intérêt à chacun de ses clients et fait preuve de la même disponibilité à leur égard.

### Triple enjeu de la concurrence

Les pratiques commerciales du groupe se doivent de respecter l'enjeu économique, l'enjeu de l'image et l'enjeu juridique.

### Gratification ou avantage

La gratification ou l'avantage se doit d'être raisonnable entre le client et le fournisseur et ne doit en aucun cas influencer une décision.

### Climat de respect mutuel

Les échanges se doivent d'être courtois en toutes situations.

### Confidentialité des informations échangées

La plus stricte confidentialité sur les informations qui sont communiquées lors des échanges est obligatoire.

### Respect des engagements

Les engagements pris lors des négociations doivent être respectés selon les conditions prévues.

### Informé en cas de problème

Le groupe se doit d'informer ses parties prenantes dans les meilleurs délais en cas d'évènement pouvant impacter les relations commerciales.

### Absence de conflit d'intérêts

Le groupe et ses représentants ne doivent pas participer aux décisions pour lesquelles il pourrait y avoir un conflit d'intérêt.

### Maîtrise de la consommation énergétique

Conscient des enjeux environnementaux, le groupe travail en permanence pour s'assurer une maîtrise de ses consommations énergétiques.

### Réemploi et recyclage

Le groupe WAIBEL applique une politique de collecte et de traitement de ses déchets. Les déchets sont collectés, triés, valorisés et/ou réemployés. RMB, filiale du groupe, y participe activement.

### Droit d'alerte

En cas de non-respect de l'un des thèmes abordés, chaque collaborateur a la possibilité de signaler la situation en faisant preuve de discernement, de bonne foi et de manière désintéressée.